



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 9 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICCHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. MARCANGELI
M. HABANI	à	Mme RUGGERI
Mme ZUCCARELLI	à	M. MONDOLONI
Mme MASSEI	à	Mme VILLANOVA
M. DELIPERI	à	M. SBRAGGIA
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 09 mars 2015

Délibération N°2015/71

Report de la résiliation du contrat de DSP Parking.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que :

- La société Q-Park s'engage à n'effectuer aucune dépense nouvelle, directe ou indirecte (sauf accord de la Commune), ni à prendre aucune décision de nature à aggraver les indemnités de résiliation auxquelles elle pourrait prétendre sans la prolongation ;
- Le report de la date d'effet de la résiliation n'a ni pour objet, ni pour effet de minorer les droits à indemnité qui pourraient éventuellement être dus à la société Q-Park pour la suppression du parking Campinchi ;
- L'exploitation du parking Diamant conduira à déduire de l'indemnité qui pourrait être accordée au titre de la résiliation de la délégation, les profits et les économies d'échelle réalisés sur le parking Diamant durant la période de report de la résiliation initiale. Ceux-ci seront au minimum égaux à ceux qu'aurait pu retirer la société Q-Park de la délégation résiliée. Leur détermination s'effectuera par références aux clauses, annexes et documents d'exécution du contrat résilié ;
- La société Q-Park libère le terrain du parking Campinchi de toute occupation et en transfère la garde et la responsabilité à la Commune d'Ajaccio, au plus tard à la date d'adoption de la délibération de report de la date de résiliation ;
- La société Q-Park accepte de signer l'avenant à venir, reprenant les engagements qui précèdent, que la Commune s'engage elle-même à établir avant le 1er mai 2015.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'adopter les conditions posées à la présente délibération, telles que précisées dans les considérants qui précèdent ;
- de décider le report de la résiliation du contrat au 12 mars 2016, sachant que si la société Q-Park refuse de confirmer son accord par avenant d'ici le 15 avril 2015, la présente délibération de report sera frappée de caducité à la même date ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision au titulaire du contrat,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Le Conseil Municipal Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droit et liberté de la Commune ;
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010-44 du 25 février 2010 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement du Diamant ;
Vu la délibération n° 2013/22 en date du 21 janvier 2013 relative à la convention Ville d'Art et d'Histoire qui officialise le label décerné à la Commune par le Ministère de la culture ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/061/SRA du 5 août 2011 portant autorisation d'un diagnostic archéologique demandé par l'aménageur sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio ;
Vu la convention de délégation de service public de stationnement dans plusieurs ouvrages (DSP pour la construction d'un parking sous le square Campinchi et reconstruction du parc Diamant et l'exploitation de ces parkings) signée le 06 décembre 2011 entre la Commune d'Ajaccio ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011/275 du 24 novembre 2011 relative à l'autorisation de signature du contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie avec la société Q-Park Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/005 SRA du 22 mars 2012 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/016/SRA du 27 février 2014 portant autorisation d'une fouille archéologique préventive au lieu-dit Square Campinchi sur la Commune d'Ajaccio ;
Considérant que la décision de mise en valeur et de conservation in situ des quais Napoléoniens implique de résilier le contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie qui lie la Commune d'Ajaccio à la société Q-Park Corse pour motif d'intérêt général au regard de la nature et de la qualité des découvertes suites aux fouilles archéologiques ;
Considérant l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du jeudi 4 septembre 2014 ;
Vu la délibération du 5 septembre 2014, portant résiliation du contrat de délégation de service public qui lie la Commune d'Ajaccio à la société Q-Park pour motif d'intérêt général ;
Vu la lettre de la société Q-Park s'engageant à conclure l'avenant destiné à organiser les relations contractuelles de la Commune d'Ajaccio et son délégataire durant le report de résiliation au 16 mars 2016.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 9 mars 2015.

ADOPTE

39 voix pour

1 abstention (M. Leonetti)

6 non participations (Mme Grimaldi d'Esdra, Mme Simonpietri, Mme Guidicelli, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Falzoi)

- les motifs du report de la résiliation au 12 mars 2016
- les conditions posées à la présente délibération, telles que précisées dans les considérants qui précèdent

DÉCIDE

de reporter la résiliation du contrat au 12 mars 2016, sachant que si la société Q-Park refuse de confirmer son accord par avenant d'ici le 15 avril 2015, la présente délibération de report sera frappée de caducité à la même date

AUTORISE

Monsieur le Maire à notifier la présente décision au titulaire du contrat

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150309-2015_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2015

Publication : 12/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI